

**COMMUNE DE LE THIEULIN**  
***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU***  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2015**

Sur convocation en date du 2 novembre 2015, le conseil municipal de Le Thieulin s'est réuni à la mairie mardi 10 novembre 2015 à 20h30 sous la présidence de Philippe SCHMIT, Maire.

**Étaient présents** : Mmes BARTHET Carole, GRELLIER Violette, HALLOUIN Elisabeth, MARCHAL Corine, MARTIN Nadine, Mrs CHRÉTIEN Luc, PAFFRATH Éric, PANIER Olivier, RIGUET Alain

**Absent excusé** : Monsieur DOMANGE Franck (donne pouvoir à M. SCHMIT Philippe)

**Secrétaire de séance** : Monsieur PANIER Olivier

---

Le compte rendu de la séance du 12 octobre 2015 a été adopté à l'unanimité, Elisabeth HALLOUIN demande que soit rajouté achat des jouets dans les questions diverses.

## **I. POINT SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Le conseil communautaire s'est réuni le 2 novembre dernier. Ce dernier a pris une délibération pour mettre en place une convention avec la société Ecofinance. Celle-ci aura pour but de réaliser un diagnostic des ressources sur la base des locaux d'habitation et des locaux affectés aux activités économiques et d'optimiser les ressources dans le domaine des taxes foncières et taxes assimilées supportées par la collectivité.

Le conseil communautaire a validé des fiches actions du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 avec la CAF d'Eure et Loir et autorisé le Président à signer le contrat.

Le conseil communautaire a accordé un fonds de concours au profit des écoles de musique de Courville sur Eure et de Pontgouin, a attribué une subvention de 2 100 € au profit de l'Etoile filante pour la 12<sup>ème</sup> édition du tour du Pays Courvillois, a attribué une dotation de solidarité communautaire au profit des petites communes en fonction des dépenses scolaires, de reverser le supplément des produits de la taxe d'ordures ménagères perçus en 2015 au SIRTOM de Courville sur Eure.

Le conseil communautaire a signé un avenant tarifaire à la convention entre la MSA et la Communauté de Communes du Pays Courvillois pour le fonctionnement du RAM. A émis un avis sur le retrait de la Communauté de Communes du Pays Dunois du SMAFEL.

Monsieur le maire indique que la fusion avec la Communauté de Communes du Pays Combray est en cours. L'arrêté du Préfet devrait être signé vers la fin du mois de novembre. Les communes de Mottereau, de Mézières au Perche et de Montigny le Chartif souhaitent rejoindre la nouvelle communauté de communes. Si le schéma départemental de coopération intercommunal le confirme, cette option ne sera pas envisageable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les communes de Ermenonville la Grande, Luplanté et Sandarville souhaitent quitter la communauté de communes du Pays de Combray.

## **II. VENTE TERRAIN**

Au vu de différents éléments techniques, il est préférable de vendre les parcelles AB 206 de 778 m<sup>2</sup>, AB 65 de 140 m<sup>2</sup> et AB 161 de 158 m<sup>2</sup>, d'une surface totale de 1076 m<sup>2</sup> plutôt que de procéder à sa location par bail emphytéotique au profit du SIVOP afin que le propriétaire du restaurant scolaire soit propriétaire du terrain.

Le prix de la vente est de 9 500.00 € net, l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront à la charge du vendeur.

La régularisation sera effectuée par acte de vente en la forme administrative

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte la vente pour un montant de 9 500.00 € des parcelles AB 206, AB65 et AB 161 d'une surface totale de 1076 m<sup>2</sup> dans les conditions fixées. Autorise le maire à procéder à la signature de l'acte de vente en la forme administrative et tout autre document nécessaire à cette régularisation

### **III. ACHAT PRESBYTERE**

Monsieur Le Maire indique avoir reçu l'appel d'un service immobilier de Paris pour la vente de l'ancien presbytère. Ils nous font une proposition écrite à 125 000 €. Après discussion le conseil municipal décide de proposer un prix d'achat à 90 000 € avec 2 conditions suspensives:

- ◆ L'accord de la Région pour validation de notre projet de transformation des locaux pour aménager des logements sociaux
- ◆ L'accord des services de France Domaine

### **IV. AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNAL**

Monsieur Le Maire indique qu'il aimerait que la commune donne un avis défavorable sur le projet du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale notamment sur le transfert de la compétence scolaire vers la communauté de communes mais également pour le transfert de la production de l'eau. Le conseil municipal valide cette proposition.

### **V. REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur Le maire explique que suite à certains désagréments (refus de verser une caution qu'il a dû verser lui-même et le refus de faire l'état des lieux de retour), il faudrait rajouter quelques points dans le règlement intérieur. Après discussion, il est décidé de refuser la location de la salle à toute personne qui refuse de payer la caution, la caution ne sera rendue qu'après signature de l'état des lieux de retour.

#### **La salle doit être rendue :**

Tables et chaises rangés

Poubelles vidées

Le parquet de la salle balayé

La vaisselle rangée propre

Le carrelage balayé et lavé

Sanitaires propres

Cuisine propre

Le règlement intérieur sera donc retravaillé dans ce sens, il sera rajouté également qu'un pourcentage de caution sera retenue si la salle n'est pas rendue dans un état satisfaisant

### **VI. MISSION FACULTATIVE DU CENTRE DE GESTION**

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Considérant ce qui précède, le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG28, et d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DÉCIDE D'ADHERER à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Le Maire annonce que les travaux de sécurité démarreront la semaine prochaine

### **1. TRAVAUX 2016**

Monsieur Le Maire indique qu'il faut se positionner pour les travaux 2016, après discussion il est décidé de réaliser les bordures de trottoir à Villemaigre ainsi que l'enrobé si le département apporte une aide. Concernant les demandes de subvention pour de l'éclairage public, Monsieur le Maire explique que le dossier doit être déposé un an avant. Après discussion il est décidé qu'une demande sera faite pour les hameaux de la Chapelle et de la Bonnetterie.

### **2. Tour de garde élections**

Monsieur Le Maire demande aux conseillers de s'inscrire pour le tour de garde aux prochaines élections régionales du 06 et 13 décembre 2015.

### **3. Communes nouvelles**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un rapprochement avait été envisagé entre Saint-Denis, Fruncé et le Thieulin mais finalement ce rapprochement n'aura pas lieu.

### **4. calvaire**

Monsieur Le Maire indique que la croix du calvaire est revenue de restauration,

### **Tour de table :**

Alain RIGUET rappelle qu'il faudrait intervenir auprès de la personne qui habite au 16 rue du Lavoir. Les véhicules stationnés sur le trottoir gênent la visibilité.

Olivier PANIER demande ce qu'il en est pour les travaux au château d'eau, Monsieur Le Maire indique que l'on attend la fin de l'étude de sécurisation conduite à la communauté de communes par le bureau d'études Merlin.

Eric PAFFRATH demande à quelle date les éclairages de Noël doivent être montés. Mercredi 25 novembre pour les descendre du préau et le montage le jeudi 26 novembre

Elisabeth HALLOUIN indique qu'il faudrait décider d'une date pour l'emballage des cadeaux de Noël, le jeudi 26 novembre à 20h

**Le Maire** ,  
M. SCHMIT Philippe,

**Le secrétaire,**  
M. PANIER Olivier,

**Les membres du conseil,**

Mme HALLOUIN Elisabeth

M. PAFFRATH Eric

Mme MARCHAL Corine

Mme GRELLIER Violette

Mme MARTIN Nadine

Mme BARTHET Carole

M. CHRETIEN Luc

Mme RIGUET Alain